

## P R E A V I S No 17-2012

Avenue du Censuy – Rue du Léman – Collecteurs EU/EC

---

Renens, le 4 juin 2012/ChS/mr

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Le réseau des transports publics se renforce dans l'Ouest lausannois. Le réseau R14 prévoit le prolongement de la ligne tl n° 25 jusqu'à la Gare de Renens. Cette ligne circule actuellement entre Pully et la Bourdonnette par le Sud de la Ville de Lausanne. Son prolongement sur notre Commune permettra d'apporter de nouvelles connexions en direction du Sud et soulagera le réseau sur la ligne tl n° 7 pendant les travaux du tram.

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal la construction de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires dans le secteur "Avenue du Censuy - Rue du Léman" afin de réaliser la mise en séparatif de cette zone. Ces travaux doivent être entrepris avant la mise en œuvre des aménagements pour l'arrivée de la ligne tl n° 25 sur le territoire communal.

La Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991, ainsi que le Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, adopté par le Conseil communal dans sa séance du 27 avril 1995, qui précise à son article 4 que les eaux claires ne doivent pas parvenir à la station d'épuration, ancrent l'obligation de mise en séparatif des eaux claires et usées.

### **1. Historique**

Le quartier "Avenue du Censuy – Rue du Léman" inférieur est actuellement en système unitaire, ce qui signifie que les eaux claires (pluie) et les eaux usées sont mélangées et dirigées vers la station d'épuration pour y être traitées. Ce processus surcharge le système, en cas d'orages notamment, et cette quantité d'eau supplémentaire se déverse dans la Mèbre par un déversoir d'orage, et contribue de ce fait à la pollution des eaux du Léman dans la Baie de Vidy.

Le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) a permis de mettre en évidence les dysfonctionnements connus du réseau communal. En ce qui concerne le collecteur existant qui date des années 1950, il est usé, cassé, sous-dimensionné, et ne correspond plus aux besoins actuels.

L'arrivée de la ligne n° 25 contraint la Commune à effectuer la mise en séparatif de ce tronçon, c'est pourquoi un appel d'offres auprès de trois bureaux d'ingénieurs a été lancé pour la réalisation de la mise en système séparatif du secteur "Avenue du Censuy – Rue du Léman" avant l'arrivée de ladite ligne tl qui sera électrifiée.

Le bureau mandaté est chargé de l'étude et de la réalisation des nouveaux collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires, objets de ce préavis.

## **2. Buts du projet**

Afin de réaliser le système séparatif de ce quartier, de nouveaux collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires doivent être construits. Le premier sera raccordé au collecteur d'eaux usées communal (Broye), qui est lui-même raccordé à la station d'épuration de Vidy.

Le collecteur unitaire existant, au vu de son état, sera mis hors service et remplacé par un nouveau collecteur d'eaux claires qui se déversera dans le ruisseau de Broye canalisé, puis dans la Mère.

La réalisation de ces travaux permettra de raccorder les eaux usées provenant des bâtiments de la piscine et de l'avenue du Léman n<sup>os</sup> 15 à 19. De plus, la Commune propose d'utiliser cette opportunité et d'inclure dans le programme des travaux la mise en séparatif des installations du stade de football du Censuy et la récupération des eaux de surface des nouveaux aménagements prévus dans cette zone, ainsi que du parking du Censuy. Cela permettra également la mise en conformité du système séparatif des propriétés privées bordières qui ne le seraient pas encore, tel que le prévoit le Règlement communal sur l'évacuation des eaux.

Chaque propriétaire riverain sera contacté avant les travaux de manière à ce qu'il se détermine sur l'opportunité d'effectuer la mise en séparatif de sa propriété à la suite des ouvrages communaux ou dans le délai de deux ans imparti dès la réalisation des collecteurs.

## **3. Descriptif du projet**

- La fouille en tranchée aura une profondeur allant jusqu'à 4.00 mètres pour une longueur de 400 mètres environ.
- Le collecteur d'eaux usées sera composé de tuyaux PVC de Ø 300 mm, l'enrobage sera de type SIA profil 4 (enrobage béton).
- Le collecteur d'eaux claires sera composé de tuyaux de Ø 500 à 700 mm, l'enrobage sera de type SIA profil 4 (enrobage béton).
- Des chambres de visite seront créées au droit des changements de pente, de diamètre ou de direction des collecteurs.

## **4. Devis général des travaux**

Le devis général des travaux de génie civil est basé sur la moyenne des trois entreprises les mieux classées après contrôle de la rentrée des soumissions qui a eu lieu le 8 mai 2012 au Centre Technique Communal.

## Travaux

- Génie civil Fr. 787'000.-

## Honoraires

- Honoraires d'ingénieurs (étude) Fr. 30'000.-
- Honoraires d'ingénieurs (réalisation) Fr. 56'000.-
- Honoraires d'ingénieurs hydrauliciens Fr. 5'500.-

## Divers

- Essais de laboratoire (sur matériaux) Fr. 4'500.-
- Contrôles par caméra (estimatif) Fr. 3'000.-
- Divers et imprévus Fr. 51'000.-

Sous-total H.T. Fr. 937'000.-  
TVA 8 % (arrondi) Fr. 75'000.-

**Montant total des travaux TTC Fr. 1'012'000.-**  
**=====**

## **5. Planning**

La construction de ces collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires est prévue en fonction de l'acceptation du présent préavis par le Conseil communal, du délai de recours et du temps nécessaire aux adjudications. Les travaux débuteront ainsi à fin septembre 2012, pour une durée d'environ six mois, afin de permettre les travaux d'aménagement en surface pour accueillir le prolongement de la ligne n° 25.

## **6. Incidences financières**

### **Dépenses déjà engagées**

A ce jour, des dépenses pour des frais études (mandats d'ingénieurs) ont déjà été engagées pour un montant total de Fr. 27'534.70 HT, suite aux décisions municipales du 14.10.2011 pour Fr. 32'000.- TTC et du 16.12.2011 pour Fr. 5'724.- TTC. Ces dépenses font partie intégrante du total des coûts figurant sous la rubrique "Dépenses d'investissement".

Ces montants ont été financés dans le cadre du préavis n° 1, point 4 *"Le conseil communal accorde à la Municipalité une autorisation générale pour ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de Fr. 100'000.- au maximum par cas"*. Ils ont été enregistrés dans le compte d'attente d'investissement n° 3861.5010.142 (compte de bilan n° 9140.142) "Préavis 1/Censuy - Rue du Léman - collecteurs".

### **Dépenses d'investissement**

Comme décrit au chapitre "Devis général des travaux", le montant des travaux pour la construction de collecteurs d'EU et EC dans le secteur "Avenue du Censuy – Rue du Léman" se montent à Fr. 1'012'000.- TTC.

## **Plan des investissements**

Le montant relatif à la construction de collecteurs d'EU et EC dans le secteur "Avenue du Censuy – Rue du Léman" figure au plan des investissements (2011-2015 (2016-2020), adopté par la Municipalité le 29 juillet 2011, comme suit : Section 3861 Réseau égouts et épuration, Censuy – Rue du Léman – collecteurs : Fr. 700'000.-, n° 3861.5010.142.

Le PGEE prévoyait de garder le collecteur unitaire existant pour les EU mais un contrôle Tv avant appel d'offres a démontré qu'il ne peut pas être maintenu à cause de son état (usure, éclatement, joints non étanches). La nécessité de remplacer ce collecteur ainsi que l'opportunité de prolonger les collecteurs en direction du parking du Censuy justifient l'augmentation par rapport au plan des investissements.

## **Coût du capital**

L'amortissement de la dépense sera fait en une seule fois par un prélèvement dans le fonds prévu à cet effet, compte n° 9280.01 "Réseau d'évacuation et d'épuration des eaux". Par conséquent, aucun coût du capital n'est engendré par cette dépense.

## **Comptes de fonctionnement**

La construction de collecteurs d'EU et EC dans le secteur "Avenue du Censuy – Rue du Léman" n'entraîne pas d'augmentation de charges liées au compte de fonctionnement.

## **7. Conclusions**

Les travaux présentés font partie de la mise aux normes du réseau des canalisations communales, dans le cadre fixé par le PGEE.

La Municipalité estime dès lors que ces travaux sont indispensables à l'assainissement du réseau d'épuration, garant de l'état sanitaire des cours d'eau et du lac dans lesquels les conduites se déversent.

---

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

